

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune d'ANTOINGT
Séance du 17 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 18 février 2019 se sont réunis en mairie d'ANTOINGT, sous la Présidence de Mme Chantal ROUSSEL, Maire.

Conseillers présents : ROUSSEL Chantal, GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, FIGUEIREDO Analio, CANO Tony, ESCLATINE Lydia, SOUILLER Guy.

Conseillers absents : BIERI Nicolas, TERRANOVA Philippe (pouvoir à GONTHIER Emmanuel).

Secrétaire de séance : Lydia ESCLATINE.

Délibération n°4 - Groupement de commandes pour la mission d'assistance à la mise en conformité au règlement RGPD

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Madame le Maire rappelle que les collectivités doivent désormais veiller à la bonne application de ce règlement dans l'exécution de leurs missions et que pour ce faire, il est proposé de recourir au recrutement d'un prestataire chargé de l'assistance à la mise en conformité des collectivités au Règlement Général de Protections des Données et d'assurer les missions de délégué à la protection des données (DPO).

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour organiser son achat, l'acheteur peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs dans les conditions prévues notamment aux articles L.2113-6 et L.2113-8 du code de la commande publique relatifs au groupement de commandes.

Ainsi, Madame le Maire expose que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire propose de constituer un groupement de commandes entre ses communes membres intéressées, afin de passer conjointement un marché d'assistance dans la mise en conformité au RGPD des collectivités et d'exercice des missions de DPO.

Au regard de la définition des besoins entrepris par les services de la communauté d'agglomération et de la proposition de la communauté d'agglomération dans l'assistance aux communes, il est prévu la réalisation de ce marché aux conditions suivantes :

- Pour l'ensemble des membres du groupement à charge de la Communauté :
 - o Prestations de services de sensibilisation de l'ensemble des communes et de la communauté aux obligations du RGPD,
 - o Prestations d'accompagnement des services de la communauté et des communes dans leurs démarches de recensement des données personnelles à protéger ;

- Pour chacun des membres du groupement, à charge exclusive de chaque structure :
 - o Prestations de services de mise en œuvre de collectes des données au sein des services de la communauté et de chaque commune,
 - o Prestations de services d'élaboration d'une politique Open Data au sein de la communauté d'agglomération exclusivement,
 - o Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé et exercice des missions de DPO au sein de la communauté d'agglomération et de chaque commune membre du groupement.

La convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement de celui-ci est jointe en annexe. Elle confie à la communauté d'agglomération la charge de mener la procédure de passation, et d'une partie de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Le coût prévisionnel total des prestations est estimé à 304 725 € H.T., soit 365 670 € T.T.C..., pour une période de 4 ans, sur la base de l'estimation financière issue du sourcing réalisé par la communauté d'agglomération et jointe en annexe de la convention constitutive du groupement de commande.

Le coût prévisionnel total des prestations à charge de la commune figure dans le tableau de répartition des coûts de prestations entre membres du groupement, en fonction de la strate démographique de chaque commune membre, joint en annexe de la convention de groupement de commandes.

Compte tenu du montant prévisionnel de ce marché de fourniture et de services, la communauté d'agglomération aura recours à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert visée aux articles L.2124-2 et L.2124-3 et aux articles R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

En ce qui concerne l'attribution du marché, il est indiqué que lorsqu'un groupement de commandes est composé de collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres (CAO), et qu'il est possible de prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement, à savoir la CAO de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire. Toutefois, il est proposé que la CAO du coordonnateur du groupement de commandes soit également assistée par un représentant de chaque membre du groupement, lequel sera un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Les membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

D'approuver le recrutement d'un prestataire de service chargé de l'assistance à la mise en conformité au Règlement Général de Protections des Données et d'assurer les missions de délégué à la protection des données (DPO) ;

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et 56 communes membres de la communauté, dont la commune d'ANTOINGT, pour le recrutement d'un prestataire des services assistant à la mise en conformité au Règlement Général de Protections des Données et chargé des missions de délégué à la protection des données (DPO) pour une durée de 4 ans ;**

- De valider la convention constitutive du groupement de commande telle qu'elle figure en annexe, approuver l'ensemble des engagements décrits dans le projet de convention précité et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- De valider la composition de la commission d'appel d'offre telle que celle-ci est présentée dans la convention constitutive du groupement de commandes, et aux conditions ci-dessus exposées ; et en conséquence désigner Monsieur Tony CANO représentant la commune d'ANTOINGT à la CAO du coordonnateur du groupement de commandes ;
- De préciser que le marché de prestations de service envisagé sera passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à recourir à la procédure d'appel d'offre ouvert précitée en vue du recrutement d'un prestataire chargé des missions susvisées ;
- D'autoriser Madame le Maire et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;
- d'autoriser Madame le Maire et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, tous les documents nécessaires à l'attribution du marché passé en groupement de commandes répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offre ;
- d'autoriser le Maire et le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à réaliser toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les documents, actes et contrats se rattachant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à ANTOINGT, le 17 juin 2019

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Chantal ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le



ID : 063-216300053-20190617-DELIB417062019-DE